

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS200/9
27 juin 2000

(00-2614)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 306 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET MODIFICATIONS Y RELATIVES

Demande de participation aux consultations

Communication du Panama

La communication ci-après, datée du 22 juin 2000, adressée par la Mission permanente du Panama à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la République du Panama demande, conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, à participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans leur communication du 5 juin 2000, distribuée le 13 juin 2000 aux Membres de l'OMC sous la cote WT/DS200/1-G/L/386.

La République du Panama a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations car leur objet – la législation dite "carrousel" – peut avoir une incidence directe sur le règlement des divers différends concernant les bananes en cours avec les Communautés européennes. Comme vous le savez, la République du Panama est un gros fournisseur de bananes sur le marché européen.
